

CONVENTION

Entre

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, autorisé aux fins des présentes par délibération n° du Conseil de Communauté du dénommée ci-après "La Communauté"

d'une part,

et la société SEMI de Blanquefort dont le siège est situé 20 rue de la république 33290 Blanquefort représentée par Monsieur Alain COLLEN, Directeur Général Délégué de la société SEMI de Blanquefort.

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la collecte par conteneurs semi-enterrés à la résidence indiquée à l'article 2. Elle énonce les responsabilités des parties concernées.

ARTICLE 2 - SITES CONCERNES

La présente convention concerne la résidence « Maisons et jardins » à Blanquefort à l'angle de la rue de la rivière et l'avenue du XI Novembre.

ARTICLE 3 - DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Cette opération concerne la mise en place de 6 bacs semi-enterrés, 4 bacs d'une contenance de 5 m³ pour les OM et 2 bacs de 5m³ pour le tri sélectif.

Ces installations seront réalisées conformément aux plans joints en annexe. Elles tiennent compte des contraintes techniques de la Direction Opérationnelle de l'Environnement (D.O.E.), notamment concernant le type de crochet de relevage, dans le respect du cahier des contraintes fourni par la D.O.E. La Société SEMI de Blanquefort préviendra la Communauté Urbaine de Bordeaux du démarrage des travaux afin qu'un agent communautaire puisse suivre les différentes étapes de mise en place. Sous ces

conditions, ces installations seront validées par la D.O.E. et feront l'objet d'un procès-verbal visé par le représentant de chaque partie.

ARTICLE 4- OBLIGATION DES PARTIES

4.1. La Société SEMI de Blanquefort

L'investissement des mobiliers semi-enterrés ainsi que les coûts liés à leur installation sont à la charge de la Société SEMI de Blanquefort.

L'entretien et la maintenance courants de ces équipements ainsi que le nettoyage des abords immédiats sont à la charge de la Société SEMI de Blanquefort.

Dans le cas de détériorations des mobiliers dues à la collecte, la Société SEMI de Blanquefort fait réaliser, après constat contradictoire des deux parties, les réparations ou le remplacement du matériel endommagé si nécessaire. La Société transmet ensuite à la Communauté les justificatifs permettant d'assurer le remboursement prévu à l'article 4.2 ci-dessous. Dans le cas de remplacement de mobilier, il sera tenu compte d'un taux de vétusté de 15 % par an

La Société SEMI de Blanquefort autorise les véhicules d'exploitation de la D.O.E. à emprunter les voies ou espaces privés pour se rendre de la voirie de desserte jusqu'à l'aire d'emplacement des conteneurs.

Ces voies devront être structurées de manière à supporter le passage et le stationnement d'un véhicule de 26 tonnes de P.T.R. La Communauté ne saurait être tenue responsable des dégradations éventuelles causées à la voirie par ses véhicules de collecte si les voies n'étaient pas conformes aux prescriptions ci-dessus énoncées.

En tout état de cause et uniquement dans le cadre de l'alinéa précédent, la Société SEMI de Blanquefort s'engage à prendre à sa charge les réparations consécutives aux éventuelles dégradations de la voirie et de leurs conséquences provenant du fait des véhicules de la Communauté si les voies ne sont pas conformes aux prescriptions de l'alinéa précédent.

Cette autorisation et cette décharge sont également accordées aux sociétés privées travaillant pour le compte de la D.O.E. dans le cadre de la prestation définie à l'article 4.2 ci-dessous.

La Société SEMI de Blanquefort prend également l'engagement d'interdire le stationnement des véhicules sur les aires de giration réservées aux manœuvres des camions de collecte.

Si ces conditions n'étaient pas respectées, la collecte des déchets ne pourrait alors pas être assurée.

La Société SEMI de Blanquefort s'engage à notifier à la Communauté le début d'exploitation de la collecte par conteneurs enterrés ou serai-enterrés.

4.2. La Communauté Urbaine de Bordeaux

La Communauté s'engage à venir collecter une fois par semaine les conteneurs destinés aux ordures ménagères et une fois par semaine les conteneurs destinés aux déchets recyclables. Ces collectes seront réalisées à intervalles réguliers.

Toutefois, la Communauté pourra procéder, de façon exceptionnelle, à une collecte supplémentaire, sur appel de la Société SEMI de Blanquefort ou sur sa propre initiative.

La Communauté assurera un nettoyage / lavage de la partie émergente des conteneurs, en moyenne une fois par mois.

La Communauté s'engage à rembourser la Société SEMI de Blanquefort des frais occasionnés aux mobiliers endommagés à la suite d'une opération de collecte.

A l'occasion de l'exécution de la présente convention, il sera fait application des règles de responsabilité générale : chaque partie cocontractante supportera la charge d'éventuels dommages susceptibles d'être causés à l'autre partie dans la mesure où ils lui sont directement imputables.

A l'égard des tiers, chaque partie supportera les conséquences de sa responsabilité propre du fait d'éventuels dommages causés aux tiers.

ARTICLE 5 - DUREE

Cette convention est conclue pour une durée de sept années à compter de la notification par la Société SEMI de Blanquefort du début de la collecte prévue à l'article 4.1.

Cette durée correspond à la période d'amortissement par la Société SEMI de Blanquefort des mobiliers semi-enterrés.

Cette opération étant menée à titre **expérimental**, un bilan intermédiaire sera réalisé à l'issue d'un an d'exploitation (notamment d'un point de vue économique pour la Communauté). Il servira pour réévaluer éventuellement les conditions énoncées à l'article 4.

ARTICLE 6- RESILIATION

La Société SEMI de Blanquefort pourra demander la résiliation de la présente convention si le système ne lui convenait plus. Il devra pour cela envoyer un courrier recommandé avec A.R. à la Communauté trois mois avant la date souhaitée de résiliation.

La Communauté se mettra alors en contact avec la Société SEMI de Blanquefort pour définir de nouvelles modalités de collecte.

La Communauté ne peut résilier cette convention. Tout au plus, elle se réserve le droit de ne pas assurer ponctuellement la collecte si les conditions énoncées dans l'article 4.1 ne sont pas respectées.

ARTICLE 7- COUT INHERENT A CETTE FORME DE COLLECTE

En dehors des frais prévus à l'article 4.1, il est expressément convenu que la mise en place de la collecte prévue dans la présente convention n'engendrera pas de coût supplémentaire pour la Société SEMI de Blanquefort autre que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) actuellement en vigueur.

ARTICLE 8- LITIGES

Tout litige portant sur l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Bordeaux, le

P/le président
le vice-président,

Didier Cazabonne

Pour Alain Collen
Le Directeur Général Délégué
de la Société SEMI de Blanquefort

S.E.M.I. de BLANQUEFORT
20, Rue de la République
33290 BLANQUEFORT
Tél. 05 56 95 58 70
Fax 05 56 95 58 71



Avenue du 11 Novembre

Rue de la rivière

Stade



3.07.03

PLAN D'AMENAGEMENT - Giration Benne à Déchets Ménagers

MAISONS
ET JARDINS
A BLANQUEFORT

projet de la rivière

VILLE DE
BLANQUEFORT

Maitre d'ouvrage :
SEMI
DE BLANQUEFORT

21 rue de la République BP 116
52200 Blanquefort Cedex
Tél. : 03 39 03 82 73 Fax : 03 39 03 82 71
site : www.semi-blanquefort.com

Equipe de maitres d'oeuvre :
Atelier
Alexandre Chemetoff

30, Rue d'Alsace
64026 NERLY
Tél. : 01 48 13 94 30
Fax : 01 48 02 21 54
e-mail : acc@atgange.fr

Co-traitants :
Bureau Technique du Polou 45, Rue des Aulxiers - BP 1021 42007 Celles
Tél. : 03 48 71 71 71 Fax : 03 48 71 21 80
e-mail : bt@bureau-polou.com

Groupe Etude Nicolai
140 avenue de France - BP 231 92001 NOISY LES
Tél. : 01 48 23 42 11 Fax : 01 48 23 81 81
e-mail : nicolai@nicolai.com

SECOTRAP
29 rue de la République 52200 BLANQUEFORT
Tél. : 03 39 03 82 83 Fax : 03 39 03 82 83
e-mail : secotrap@secotrap.fr

document de travail	
N°	02
sous-détail inc.	
PRO	
1/500	
12 juin 2007	
code projet	BLQ02